

68

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49214

12 - Aménagement et développement des territoires

Convention de mandat d'assistance aux petites communes du Département d'Ille-et-Vilaine – Année 2024

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique proposée par le Département aux collectivités d'Ille-et-Vilaine, le Département confie à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine le soin d'accompagner des communes breilliennes dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement, des équipements et des mobilités actives. Les modalités de cet accompagnement sont formalisées dans une convention annuelle de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la société, jointe en annexe.

Les missions de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine doivent permettre aux communes de disposer d'éléments nécessaires à la prise de décision, ainsi qu'à la mise en œuvre de leur projet.

Selon la nature et la complexité du projet, des missions courtes et des missions dites longues sont proposées.

Pour les missions courtes, la durée forfaitaire est de 3 demi-journées.

Pour les missions dites longues, la durée est variable selon les besoins du bénéficiaire, dans la limite de 18 demi-journées.

Les missions d'assistance de 3 demi-journées maximum sont prises en charge financièrement par le Département en totalité. Le Département envoie un courrier à la collectivité bénéficiaire pour donner son accord.

Les missions d'assistance, dites longues, sont rémunérées par le Département avec une participation des communes à hauteur de 20 % du coût de la prestation. Une convention, établie entre le Département et la commune bénéficiaire de la mission est alors proposée à la Commission permanente pour donner l'autorisation à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine d'intervenir auprès de la collectivité.

En 2024, les missions confiées à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine intègrent l'offre du volet ingénierie du nouveau dispositif d'accompagnement des communes breilliennes, Ambitions Communes. Celui-ci propose une aide adaptée à la situation de la commune. Il identifie une classification des communes à partir d'un croisement des critères de fragilité socio-économique et de ruralité.

Ainsi, en application de la classification adoptée dans le cadre de ce nouveau dispositif, 210 communes sont dorénavant éligibles aux missions d'assistance confiées à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

Les crédits ont été prévus au BP 2024 : P422 – Millésime 2024 – AHABF004 – 011.54.62268.6.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux petites communes à conclure avec la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242219

Pour extrait conforme